



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

**Délibération n° 07/févr/2024**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FACOTEM à l'occasion de la manifestation Escale à Sète**

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

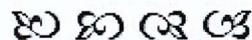
**Absents** : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de demande de M. Laurent MALET, trésorier de l'association FACOTEM, en date du 16 novembre 2023 ;
- Vu la convention de partenariat « Escale à Sète » entre FACOTEM et l'association des Ports de caractère ;
- Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 23 janvier 2023 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant la demande de ladite association de bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de sa participation à la manifestation Escale à Sète 2024, qui se tiendra du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est partenaire de l'association FACOTEM (fédération des associations catalanes et occitanes des traditions d'étang et de mer), aux côtés des autres membres de l'association des Ports de caractère que sont Cerbère, Port-Vendres et Collioure. Dans le cadre de la convention de partenariat qui unit ces deux associations, FACOTEM participe à une manifestation, « Escale à Sète », qui fait la promotion des traditions maritimes en Méditerranée.

Les communes membres de l'association des Ports de caractère se sont engagées à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à FACOTEM pour soutenir l'organisation de cet événement et notamment l'installation d'un Village catalan. Celui-ci sera la vitrine du patrimoine des communes partenaires de l'évènement. La Commune participera au stand « Escale chez les catalans » afin de faire la promotion de sa destination touristique et des objectifs de développement durable, notamment.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :**

- **d'approuver** la convention de partenariat « Escale à Sète » 2024, ci-annexée ;
- **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association FACOTEM à l'occasion de la manifestation Escale à Sète ;
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

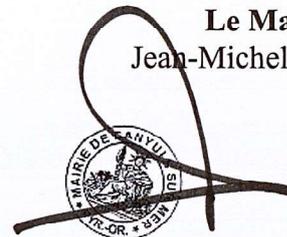
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*